

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-254 du 15 décembre 2021
relative à la prise de contrôle exclusif de la société
Philippe Fauveder & Cie par le groupe Léon Vincent Overseas**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 novembre 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Philippe Fauveder & Cie par le groupe Léon Vincent Overseas, formalisée par une lettre d'intention en date du 8 juillet 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Philippe Fauveder & Cie par le groupe Léon Vincent Overseas, tous deux actifs dans le secteur du commissionnement de transport. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-277 est autorisée.

Le président par intérim,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence